



MAIRIE
D'AUSSILLON

B.P. 541

81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80

Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation
et stationnement à l'occasion « des
Fanfares »

Le jeudi 7 juillet 2022

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que l'article L.1311-1;

- VU le Code de la Route ;

- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 et L.162-1 ;

- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Première partie - Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO ;

- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de règlementer la circulation à l'occasion de la déambulation musicale et la manifestation organisée par la Mairie d'Aussillon le jeudi 7 juillet 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La déambulation musicale et la manifestation dénommée « Les Fanfares », organisée par la commune d'Aussillon se déroulera le jeudi 7 juillet à partir de 18h00.

Article 2 : Le départ de la déambulation se fera Bd de la Mairie / Bd Léo Lagrange et le sens de la déambulation sera le suivant :

- Bd de la Mairie,
- Square Eugène Guiraud,
- Avenue de Toulouse,
- Rue des Ecoles
- Parc de la Mairie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Article 3 : Il sera interdit de circuler avenue de Toulouse, le temps de passage de la fanfare. Une déviation pour tous les véhicules sera mise en place par le boulevard de la Maylarié, le boulevard Franklin Roosevelt, le boulevard de la Mairie et inversement.

Article 4 : L'organisateur a prévu des signaleurs à chaque intersection du parcours en nombre suffisant pour assurer la sécurité de tous les usagers

Article 5 : Pendant la manifestation « Les Fanfares » dans le parc de la Mairie, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du jeudi 7 juillet 2022 à partir de 18 heures jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, 1 heure sauf pour les véhicules municipaux, les véhicules des différents intervenants, les services prioritaires tels que Police, Pompiers, Ambulances :

⇒ Rue des Ecoles entre le Boulevard de la Mairie et la rue des Tulipiers

Afin de répondre aux prescriptions de la Préfecture en matière de Sécurité, les 2 accès à la fête seront bloqués au passage de tout véhicule par 2 engins de chantier de la municipalité qui seront déplacés en cas d'urgence.

Des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux : boulevard Léo Lagrange, avenue du Stade, rue Jean Jaurès, et rue des Tulipiers et inversement.

Article 6 : Toutes les dispositions assurant la bonne organisation de la manifestation et permettant d'assurer la sécurité des usagers sont à la charge de l'organisateur. La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place entretenue par les soins de l'organisateur, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de la déambulation et de la manifestation. L'organisateur devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour permettre le cas échéant, l'intervention des secours en cas d'urgence.

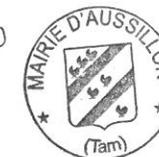
Article 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié selon les règles en vigueur. Monsieur le Commandant de Police de Mazamet, la Directrice Générale des Services et le Policier Municipal d'Aussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de Secours d'Aussillon/Mazamet.

Date d'affichage : 05 JUL. 2022

Date de transmission
à la Sous-Préfecture :

Date de notification :

AUSSILLON, le 04/07/22
Le Maire-adjoint,
José GALLIZO.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire-adjoint,
José GALLIZO.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.